

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

Arrêté du 26/08/2022

autorisant l'entrée sur le territoire et l'introduction dans l'environnement du macro-organisme *Micromus angulatus*

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, et le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.258-1 et R.258-2 à R.258-9 ;

Vu la demande présentée par la société Biobest Group NV dont il a été accusé réception le 16 décembre 2021 ;

Vu l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail en date du 13 juin 2022 ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

La société Biobest Group NV est autorisée à faire entrer sur les territoires de la France métropolitaine continentale et de la Corse et à introduire dans l'environnement le macro-organisme *Micromus angulatus*.

Article 2

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté. Le titulaire de l'autorisation devra transmettre à la direction générale de l'alimentation un bilan de suivi des introductions du macro-organisme dans l'environnement avant l'échéance de cette période de 5 ans. Ce bilan doit fournir des éléments relatifs à la dynamique des populations, au comportement du macro-organisme dans l'environnement d'introduction, aux bénéfices pour les cultures, aux aspects sanitaires ainsi qu'à tout effet non-intentionnel observé.

Article 3


La société Biobest Group NV communique immédiatement au ministère en charge de l'agriculture (direction générale de l'alimentation), au ministère en charge de l'environnement (direction de l'eau et de la biodiversité) et à l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) toute nouvelle information, concernant notamment les conditions d'élevage du macro-organisme concerné, qui pourrait modifier l'analyse du risque.

Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité et la directrice générale de l'alimentation sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture.

Fait le 26/08/2022

Le ministre de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire,
Pour le ministre et par délégation :


La directrice générale adjointe de l'alimentation
CVO
Emmanuelle SOUBEYRAN

Le ministre de la transition écologique et de
la cohésion des territoires,
Pour le ministre et par délégation:

L'Adjointe au Directeur de l'eau et de la biodiversité


Marie-Laure METAYER